

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

N° /2026 R.A.

000376

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE  
Terrasse L'embellie  
Place Morgan

PUBLIÉ LE 09 MARS 2026

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 03 mars 2026 formulée par monsieur VIALETTE représentant de la brasserie L'embellie concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'une manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles à la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion d'une manifestation organisée par la brasserie L'Embellie, **une sonorisation est autorisée Place Morgan :**

**Le 13 mars 2026  
de 19h00 à minuit**

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

